

**Décision DRIEAT-IDF n° 2023-0637 portant organisation des services de la
direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, n° IDF-2023-07-21-0001 du 21 juillet 2023 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 13 juin 2023,

Décide :

Article 1er

I. - Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est assisté par les adjoints suivants :

- un directeur adjoint chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- un directeur adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- un directeur adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité ;
- un directeur adjoint chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- un directeur adjoint chargé de l'eau et du développement durable ;
- un directeur adjoint chargé des risques, de l'énergie et de la nature ;
- un adjoint au directeur chargé du pilotage ;
- quatre directeurs adjoints, respectivement directeurs des unités départementales de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

II. - L'équipe de direction peut être complétée par des directeurs ou chefs de projets, en particulier un directeur de la stratégie et des projets immobiliers.

III. - Sont directement rattachés à la direction :

- le cabinet de la direction,
- le service communication, y compris la mission communication placée auprès du directeur adjoint chargé de la direction des routes ;
- la mission sécurité-défense.

Article 2

I. - La direction des routes d'Île-de-France comprend, outre une mission de la politique et moyens de l'exploitation :

- un service de la gestion patrimoniale du réseau (SGPR) composé de :
 - un département des techniques de la route (DTR) ;
 - un département de la politique et programmation routières (DPPR) ;
 - un département des ouvrages d'art (DOA) ;
- un service de modernisation du réseau (SMR) composé de :
 - un département des études générales et des voies réservées (DEGVR) ;
 - un département de la modernisation du réseau Nord-Est (DMRNE)
 - un département de la modernisation du réseau Sud-Ouest (DMRSO) ;
 - un département des projets olympiques (DPO) ;
 - un département de l'ingénierie de la modernisation du réseau (DIMR) ;
 - un bureau des affaires foncières (BAF) ;
 - un bureau programmation, gestion et ordonnancement (BPGO) ;
- un service du trafic et des tunnels (STT) composé de :
 - un département de l'ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels (DIMET) ;
 - un département de l'exploitation du trafic et des tunnels (DEIT) ;
- quatre arrondissements de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Est, Nord, Ouest et Sud.

II. - La direction des routes d'Île-de-France s'appuie par ailleurs sur un secrétariat général délégué, un bureau de la sécurité et de la prévention ainsi qu'un bureau des marchés et une mission communication.

Article 3

Le service connaissance et développement durable comprend :

- un département données-géographiques et statistiques ;
- un département connaissance, aménagement et territoires ;
- un département modélisation et études sur la mobilité ;
- un département évaluation environnementale ;
- un département stratégies et partenariats pour le développement durable.

Article 4

Le service politique des transports comprend :

- un département transports urbains ;
- un département mobilités et logistique ;
- une unité budget et synthèse financière.

Article 5

Le service sécurité des transports et des véhicules comprend :

- un département sécurité des transports fluviaux ;
- un département sécurité des transports guidés ;
- un département sécurité, éducation et circulation routières ;
- un département régulation des transports routiers ;
- un département homologation et surveillance des véhicules.

Article 6

Le service énergie et bâtiment comprend :

- un département climat, air et énergie ;
- un département bâtiment ;
- un département patrimoine immobilier.

Article 7

Le service aménagement durable comprend :

- un département planification et territoires ;
- un département aménagement opérationnel et foncier ;
- une mission ville durable ;
- une mission immobilier d'entreprise ;
- une unité budgétaire et financière.

Article 8

Le service politiques et police de l'eau comprend :

- un département assainissement ;
- un département instruction loi sur l'eau ;
- un département ressource et milieux aquatiques ;
- une mission stratégies eau et planification.

Article 9

Le service prévention des risques comprend :

- un département risques chroniques ;
- un département risques accidentels ;
- un département risques naturels ;
- un département hydrologie et prévision des crues.

Article 10

Le service nature et paysage comprend :

- un département sites et paysages ;
- un département espaces naturels ;
- un département faune et flore sauvages.

Article 11

Le service accompagnement et pilotage comprend :

- un département accompagnement et qualité de vie au travail ;
- un département qualité et innovation ;
- un département affaires juridiques et documentation ;
- un département pilotage du budget et des effectifs ;
- un département pilotage des ressources humaines.

Article 12

Le service du numérique comprend :

- un département environnement numérique du travail ;
- un département infrastructures, systèmes d'information et sécurité.

Article 13

Le secrétariat général comprend :

- un secrétariat général délégué placé auprès du directeur adjoint chargé de la direction des routes ;
- un département sécurité et prévention ;
- un département ressources humaines et compétences ;
- un département affaires financières ;
- un département commande publique et politique d'achat ;
- un département logistique et gestion immobilière.

Article 14

Les unités départementales des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne comprennent :

- un service risques et installations classées ;
- un service éducation et sécurité routières ;
- un service planification et aménagement des territoires ;
- un service urbanisme et construction durable ;

- un pôle véhicules infra-régional ;
- un pôle appui au pilotage local.

Article 15

L'unité départementale de Paris comprend :

- le service aménagement durable et connaissance des territoires ;
- le service patrimoine, paysage et droits des sols ;
- le service utilité publique et équilibres territoriaux ;
- la mission d'appui au pilotage.

Article 16

Les unités départementales de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise, comprennent, sous l'autorité d'un chef d'unité départementale, des cellules géographiques et thématiques en charge des installations classées.

Article 17

La présente décision entre en vigueur au 1^{er} août 2023. La décision de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France n° DRIEAT-IDF-2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est abrogée à cette date.

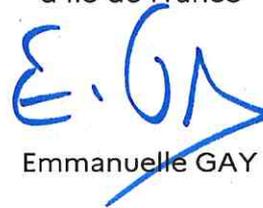
Article 18

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la direction.

Fait à Paris le

28 JUIL. 2023

La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France


Emmanuelle GAY

